

Remarqués

Directeurs et réseau associatif

Colonel Gilles Grégoire, DDSIS de l'Oise, nommé DDSIS du Nord;
Colonel Dominique Vandenhove, DDSIS d'Eure-et-Loir, nommé à l'Inspection technique (DGSCGC);
Colonel Frédéric Delcroix, Sdis du Nord, nommé DDSIS de la Creuse;
Colonel Noël Stock, DDSIS de Charente, nommé DDSIS de la Vendée;
Colonel Stéphane Millot, DDA de l'Aveyron, nommé DDA de Seine-et-Maine;
Colonel Matthieu Mairesse, DDSIS de la Sarthe, nommé DDSIS de la Vienne;
Colonel Jean-Marc Bedogni, nommé directeur de l'Entente pour la forêt méditerranéenne;
Colonel Fabrice Tailhardat, réélu président de l'Union régionale de Bourgogne-Franche-Comté;
Commandant Michel Santamaria, élu président de l'UD de Vaucluse;
Commandant Jean-Marc Phillipy, élu président de l'UD de Dordogne.
Capitaine Emmanuel Dupont, réélu président de l'UD d'Eure-et-Loir.

Ordre de la Légion d'honneur, promotion du 31 décembre 2014

• Officier

M. Roland Bonnel, ancien adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels;
Colonel Robert Bardo, sapeur-pompier professionnel, directeur général de l'Entente pour la forêt méditerranéenne;
Colonel Marc Greff, sapeur-pompier professionnel, chef de l'Inspection de la Défense et de la sécurité civiles au ministère de l'Intérieur;
Colonel Daniel Ory, ancien SPP, ancien directeur du Sdis de l'Ain, président d'honneur de la FNSPF.

• Chevalier

Jean Benet, adjoint au directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises au ministère de l'Intérieur;
Lieutenant-colonel Philippe Besson, Sdis de la Haute-Vienne, président de l'association « Pompiers de l'urgence internationale »;
Colonel Olivier Bourdil, DDSIS des Landes;
Lieutenant-colonel Alain Dubost, ancien médecin-chef du Sdis de la Charente;
Médecin colonel Paul-Éric Gardères, médecin-chef du Sdis des Pyrénées-Atlantiques, membre de la commission du SSSM de la FNSPF;
Sergent-chef (e. r.) Maurice Thévenard, ancien SPV (40 ans d'activité) au CIS de Libourne (Gironde);
Colonel Yvon Trepos, inspecteur de la Défense et de la sécurité civiles.

Privatiser la prévention ?

La prévention pourrait-elle être confiée au secteur privé ? À l'heure des hypothèses tous azimuts sur les recherches d'économies, l'idée pointe son nez que les vérifications réglementaires en matière de prévention, assurées par les sapeurs-pompiers dans les établissements recevant du public, soient transférées à des sociétés spécialisées. Une piste que l'Inspection générale de l'administration n'évoque pas parmi les 55 propositions de son rapport remis en juin dernier pour améliorer la réglementation, le contrôle et l'organisation de la prévention. Mais elle ne l'étudie pas totalement pour autant en précisant, au sujet du secrétariat de la sous-commission, que

« l'opportunité d'externalisation de la mission » est « très peu évoquée » par les 93 préfectures ayant participé à l'enquête menée et que « des réserves s'expriment ». Nul doute que nombre de prestataires potentiels privés ne se plaindraient pas de l'aubaine d'un tel nouveau marché.

Du côté des préventionnistes sapeurs-pompiers, la question relève du non-sujet, même s'il intervient aussi dans le contexte du non-renouvellement de la Commission centrale de sécurité, dans un but de simplification administrative. D'abord, du simple fait que la loi, par le Code général des collectivités territoriales, a clairement confié cette mission aux Sdis. Le lien avec l'opérationnel est évident et l'expertise des sapeurs-pompiers permet non seulement de vérifier la réglementation mais également de l'expliquer, tant aux autres membres de la commission qu'aux exploitants. Pour le



Sdis 04

lt-colonel Georges Willig, animateur de la commission Prévention de la FNSPF, les arguments collectés auprès des préventionnistes ne manquent pas : « une garantie d'objectivité et de neutralité », selon le lt-colonel Christian Jeandemange, directeur adjoint du Sdis 90, une légitimité fondée sur « le vécu opérationnel », selon le lt-colonel Philippe Moineau, directeur adjoint du Sdis 47, ou encore « une capacité à prendre en compte l'analyse des risques », d'après le colonel Christophe Burbaud, directeur du Sdis 03. Quant au simple fait d'avoir posé la question, le colonel Pascal Belhache, directeur départemental de l'Yonne, estime pour sa part que soulever une telle interrogation relève de la « discussion de comptoir ». Autant de positions qui démontrent, si besoin était, que la disparition de la case prévention dans les organigrammes n'est pas pour demain.

Permis de conduire : vers du secourisme obligatoire

La voie semble tracée pour l'introduction de connaissances en secourisme lors de la préparation au permis de conduire. La proposition de loi en ce sens des députés Jean-Pierre Leleux (Alpes-Maritimes) et Jean-René Lecerf (Nord) a été définitivement adoptée par le Sénat, le 10 mars dernier, après l'avoir été par l'Assemblée nationale le 12 juin. Le nouvel article L221-3 du Code de la route précise désormais :

« Les candidats à l'examen du permis de conduire sont formés aux notions élémentaires de premiers secours. Cette formation fait l'objet d'une évaluation à l'occasion de l'examen du permis de conduire ». Désormais en vigueur, la loi promulguée le 18 mars nécessite maintenant pour son application un travail réglementaire visant à déterminer le contenu de cette formation et les modalités de vérification de son assimilation par les candidats.

ON M'A ADAPTÉ
AU RISQUE...

OUI MAIS LÀ,
C'EST TROP!

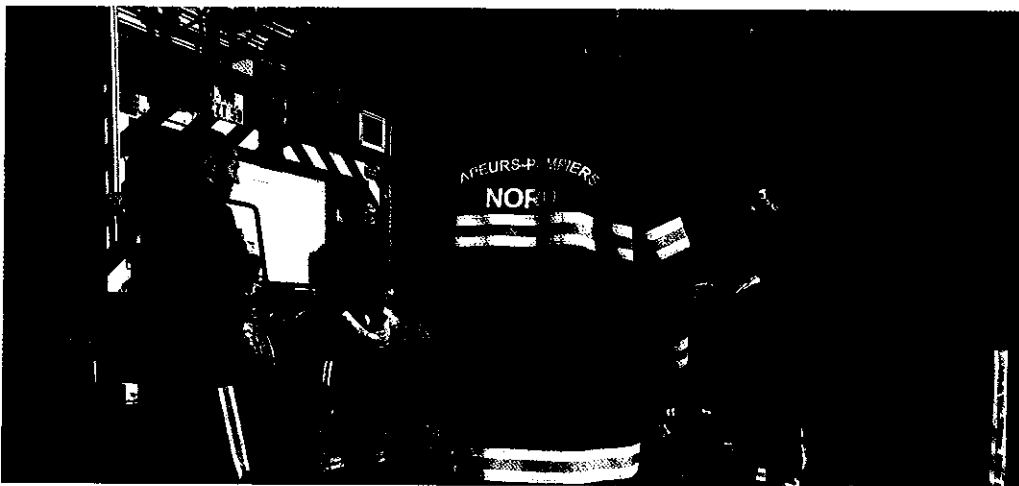


René Dosne

R.DOSNE

Combien en faut-il, à quelle distance, qui finance leur implantation ? Les « points d'eau incendie », selon la dénomination administrative consacrée, ont fait couler beaucoup d'eau... et pas mal d'encre. Une réforme est annoncée. (Voir notre article en page 11.)

Volontariat et formation professionnelle en observation



Pascal Rossignol / archives

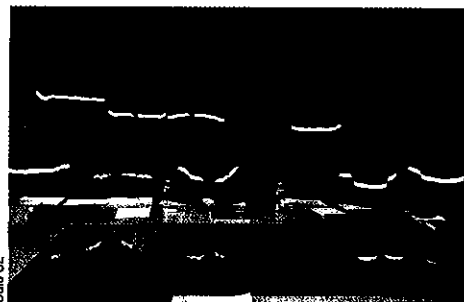
La nouvelle loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle limite les possibilités pour les SPV de faire valoir, dans le cadre de leur emploi principal, leurs droits à la formation professionnelle pour des stages au titre de leur engagement de volontaires. Cette utilisation du compte personnel de formation et du plan de formation de l'entreprise, prévue par le Code du travail, est désormais réduite dans son champ d'application. Elle est aussi diminuée dans son financement obligatoire

pour les entreprises de plus de 10 salariés. Conséquence de l'évolution intervenue : une pratique de nombreux Sdis qui parvenaient à faire inscrire des stages de SPV dans ce cadre tend à être remise en cause par les employeurs et les organismes paritaires collecteurs agréés. Une régression de ce qui avait été obtenu pour faciliter l'exercice du volontariat qui pourrait être évitée en enregistrant les formations de SP au répertoire national des certifications professionnelles. La DGSCGC a été saisie en ce sens par la FNSPF.

Logements sociaux et volontariat

En appui de la démarche visant à favoriser l'accès prioritaire des sapeurs-pompiers volontaires aux logements sociaux situés à proximité de leur CIS, la DGSCGC a entrepris d'interroger les Sdis sur la situation actuelle. Parmi les 90 à avoir répondu, 18 % font état de difficultés sur l'ensemble de leur département et 49 % sur une partie. Sur les mesures déjà prises, 74 Sdis ont précisé que des logements sociaux existaient à proximité des CIS et 32 ont entrepris des démarches avec les bailleurs. Enfin, des conventions sont initiées ou mises en place dans seulement huit départements, tandis que 19 autres mentionnent des accords non formalisés.

Dans le Gers, l'engagement des SPV valorisé



Sdis 32

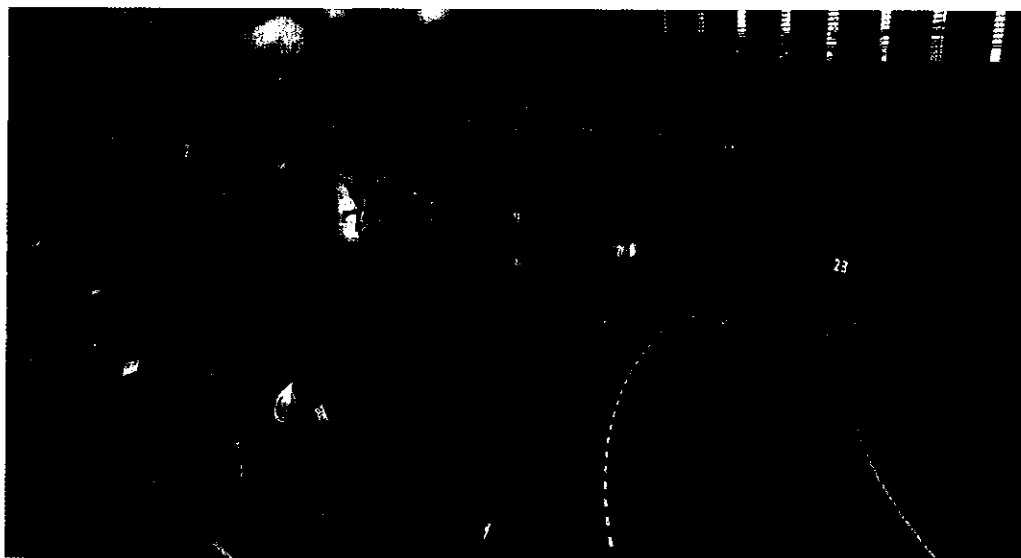
Dans le cadre de ses trois plans successifs de développement du volontariat (2008-2017), le Sdis 32 favorise la valorisation et la reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires par l'obtention de formations diplômantes. En plus des accompagnements pour la Validation des acquis et de l'expérience (VAE) qu'il finance, tant pour la mention complémentaire sécurité civile et d'entreprises que pour le baccalauréat professionnel des métiers de la sécurité, le Sdis offre, pour la deuxième année consécutive, une formation module complémentaire SSIAP 1 à une douzaine de ses SPV. Ce module en poche, complété par la passerelle SST, les sapeurs-pompiers volontaires disposent, grâce à leur engagement, d'un « bagage professionnel plus important » pour leur recherche d'emploi ou leur évolution professionnelle. Depuis deux ans déjà, plus de 20 femmes et hommes ont suivi cette formation, pour un coût annuel de près de 10 000 euros. L'établissement public s'inscrit ainsi dans la dynamique régionale Midi-Pyrénées, en matière de volontariat notamment.

Du nouveau sur les hydrants



La « Défense extérieure contre l'incendie », à savoir les possibilités d'alimentation en eau pour les secours, est en voie de profonde réforme. Il faut dire que les règles en la matière remontent à une circulaire ministérielle du 10 décembre 1951. C'est elle qui avait fixé le principe bien connu et toujours appliqué de la nécessité pour les secours de disposer au minimum de 120 m³ à moins de 200 mètres. Une quantité déterminée pour permettre l'alimentation pendant deux heures de deux grosses lances à l'époque, LDV 500 aujourd'hui. Un décret intervenu le 27 février dernier clarifie la situation dans le domaine des « points d'eau incendie ». Il donne deux ans à chaque Sdis pour produire un règlement départemental qui clarifiera notamment les besoins en eau, en fonction des différents risques identifiés. Un référentiel national est en cours de finalisation pour accompagner leur élaboration. Des schémas communaux ou intercommunaux pourront également être élaborés, ces collectivités gestionnaires demeurant responsables de la création de ces points d'eau et de leur vérification technique périodique. Le Sdis, quant à lui, se verra confier « les reconnaissances opérationnelles destinées à vérifier leur disponibilité », selon des modalités définies dans le règlement.

Concours SPP : un bilan en grande couronne parisienne



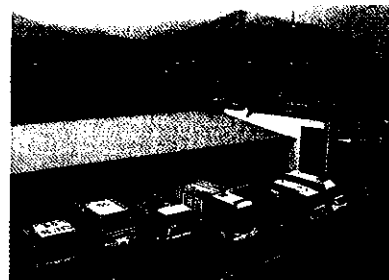
Les recrutements de sapeurs-pompiers professionnels intervenus après le concours en 2013 ont fait l'objet d'un bilan par l'ensemble des Sdis d'Île-de-France. Sur les 650 lauréats inscrits sur la liste d'aptitude, 296 ont été recrutés, soit 46 % d'entre eux, dix-huit mois plus tard. La répartition selon les départements comporte 72 recrutements en Seine-et-Marne, 92 dans les Yvelines, 38 dans l'Essonne,

40 dans le Val-d'Oise et 54 dans d'autres Sdis en France. Aucun autre concours n'est évidemment envisagé dans l'immédiat par ces départements au regard du nombre de candidats restant, soit près de la moitié, à la moitié de la durée de validité de leur inscription sur la liste d'aptitude. Cette dernière demeure valable tant qu'aucun nouveau concours n'a lieu. Un bilan national est par ailleurs attendu.

Nouvelle caserne à Saint-Jean-du-Gard

Intense samedi, en janvier dernier, pour les sapeurs-pompiers du CS de Saint-Jean-du-Gard (30), qui ont inauguré leurs nouveaux locaux et ont célébré leur sainte patronne en présence du sous-préfet d'Alès, François Ambroggianni, ainsi que de plusieurs élus. Lors d'une homélie émouvante, le père Alain Noblet a rendu un vibrant hommage aux sapeurs-pompiers décédés en service. Les événements survenus à Paris en janvier ont aussi été évoqués. Le colonel Christian Simonet, DDSIS 30, a tenu à le rappeler : « *Nous portons secours à tout le monde, quelles que soient l'origine sociale, la couleur de peau, la religion... , c'est notre mission de service public* ». Le ruban de la nouvelle caserne a ensuite été coupé. Le chef du CS, le lieutenant Jean-Claude Skaff, est très satisfait : « *Les travaux ont duré 10 mois pour un montant de 700 000 euros. Nous avons maintenant des locaux adaptés à notre activité : une salle de cours pour l'instruction, des vestiaires spacieux pour l'ensemble des personnels et des chambres adaptées pour la garde* ». Le Sdis 30 s'est montré généreux. « *On nous a attribué un véhicule de secours routier et un engin de transport utilitaire* », souligne le chef de centre. Rappelons les chiffres clés : en 2014, 520 interventions ont été réalisées dans 10 communes. Pour défendre 5 000 habitants, le CS compte 65 SPV, dont deux infirmières, ainsi que cinq SPP.

Fabrice Andrès / Sdis 30



Sdis 30

Morsures de serpents... suite

De nombreux lecteurs ont réagi après la parution de l'article sur les morsures de serpents dans SPF-Le Mag de février. Objet des questions : lever un doute sur la conduite à tenir à propos de la position du membre mordu. La réponse est claire : le membre mordu doit être placé à un niveau inférieur à celui du cœur. Remerciements aux lecteurs vigilants qui ont motivé cette clarification.